

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°1023 autorisant le Directeur du Port à retirer, de la Caisse des Dépôts et Consignations, la somme de six cent cinquante mille cent soixante quatre francs (650.164 fr.), représentant le montant net de vingt balles d'étoffe débarquées du s/s « Vinga», le 28 août 1949, en transit pour Éthiopie.

n°1023

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Le Directeur du Port est autorisé à retirer de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de six cent cinquante mille cent soixante-quatre francs (650.164 fr.). Cette somme représentant le montant net de vingt balles d'étoffe débarquées du s/s Vinga le 28 août 1949 suivant le connaissance d'Anvers n° 16 du 25 Juillet 1949, ordre n° 3471 X/T Djibouti 6/25 en transit pour l'Éthiopie, destinataire « Mutuel Assistance Fund Lid > », p. O. Box 1049 Addis-Abeba, marchandises cédées par cette dernière Société à la s.A. Transshipping, PO. Box 1265 Addis-Abeba suivant déclaration dûment légalisée par Ambassade de France en Éthiopie. Cette somme sera remboursée par le Directeur du Port à la Maison A.Ï, Herald à Djibouti représentant la Société Transshipping d'Addis-Abeba suivant procuration n° 195 en date du 17 octobre 1951.